



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 23 juin 2021

A 15 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois juin, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Dio et Valquières), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire Bédarieux), **Jacques BENAZECH** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Génies de Varensal), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), **Evelyne CARRETIER** (Déléguée titulaire Bédarieux) à Francis BARSSE, **Yvan CASSILI** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Serge CASTAN** (Délégué titulaire d'Avène), **Brigitte CERDAN-TRALLERO** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Mariette COMBES** (Déléguée titulaire de Graissessac), **Bernard COSTE** (Délégué titulaire de Camplong), **Guillaume DALERY** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Ghislaine DHUIME** (Déléguée suppléante de Joncels), **Ariette FABRE** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), **Jean Luc FALIP** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Marie-Line GERONIMO** (Déléguée titulaire de Combes), **Bernadette GUIRAUD** (Déléguée titulaire du Poujol sur Orb), **Jean-Philippe GROSSE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Maxence LACOUCHE** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Grégory MAHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Aurélien MANENC** (Délégué titulaire de Lunas), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), **Olivier ROUBICHON-OURADOU** (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), **Bernard SALLETES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **Jean-Paul SCARAMOZZINO** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), **Sylvie TOLUAFÉ** (Déléguée titulaire de Carlenças et Levas), **Magalie TOUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Marie-Ange TREMOLIERES** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Michel VELLAS** (Délégué titulaire de Brenas).

Procurations : **Thierry BALDACCHINO** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Maxence LACOUCHE, **Martine BLASCO** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb) à Yvan CASSILI, **Christian BIES** (Délégué titulaire du Pradal) à Guillaume DALERY, **Jean-Pierre CALAS** (Délégué titulaire Bédarieux) à Brigitte CERDAN-TRALLERO, **Michel GRANIER** (Délégué titulaire des Aires) à Magalie TOUET, **Régis JALABERT** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare) à Jean-Luc FALIP, **Jean-Luc LANNEAU** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb) à Yvan CASSILI, **Florence MECHE** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Guillaume DALERY, **Christine POU GALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian) à Jean-Paul SCARAMOZZINO, **Marie PUNA** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Maxence LACOUCHE, **Magali ROQUES** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Bernard SALLETES, **Caroline SALVIGNOL** (Déléguée titulaire Bédarieux) à Pierre MATHIEU, **Bernard VINCHES** (Délégué titulaire de Taussac la Billière) à Alain BOZON.

Excusés : **Françoise CUBELLS-BOUSQUET** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Dimitri ESTIMBRE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux).

Durant la séance est parti :

- Yvan CASSILI avant le vote de la question n° 2 « Approbation de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain »
- Guillaume DALERY et Maxence LACOUCHE avant le vote de la question n° 17 « Subventions aux évènements associatifs 2021 du territoire Grand Orb »

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 32

Votants : 45

Membres en exercice : 48

Présents : 32

Absent : 3

Absents excusés avec procuration : 13

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président introduit la séance par un point sur le centre de vaccination. Cette campagne favorise l'assouplissement des mesures sanitaires ; Cela permet de laisser voir le retour d'une dynamique en faveur de l'ensemble des professionnels du tourisme et notamment des thermes de Lamalou-les-Bains et Avène.

Il accueille Philippe COSTE et Jean-Christophe PETIT de la chambre d'agriculture et laisse la parole à Marie-Line GERONIMO, vice-Présidente en charge de l'agriculture afin d'aborder l'épisode de gel subi récemment par les agriculteurs du territoire.

A la majorité des suffrages, Sylvie TOLUAFE est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Question n° 1**Objet : Vœu suite à l'épisode de gel du 7 avril 2021**

Considérant :

- Toutes les conséquences économiques, sociales et environnementales du gel du 7 avril qui a impacté l'économie agricole sur le territoire National,
- qu'un grand nombre d'agriculteurs et de vignerons ne pourront pas faire face, ni à leurs besoins en trésorerie, ni à leurs frais d'exploitation nécessaires à la pérennité des cultures, ni aux échéances bancaires, ni au paiement de leurs charges sociales et foncières, ni au remboursement de certains dispositifs,
- que cette situation est inédite par son ampleur nationale,
- que l'agriculture est le deuxième PIB de l'Hérault avec 809 millions d'euros, dont 80% provient de la viticulture,
- que cette économie départementale concernant 7.547 chefs d'exploitation et plus de 15.400 emplois salariés,
- qu'une large partie des terres agricole et arboricole et notamment les 84.900 hectares de vignobles subiront les conséquences du gel dans des proportions très importantes.

En regard, des multiples milliards du plan de relance consacré aux autres secteurs économiques et qui étaient nécessaires ; il est proposé au Conseil Communautaire de demander au gouvernement la mise en place d'un véritable PLAN de SAUVETAGE de l'agriculture avec des règles adaptées s'écartant de la complexité de certains dispositifs existants annihilant toute éligibilité.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE au gouvernement la mise en place d'un véritable PLAN de SAUVETAGE de l'agriculture avec des règles adaptées s'écartant de la complexité de certains dispositifs existants annihilant toute éligibilité.

Votes POUR : 45**Vote CONTRE : 0****Abstention : 0**

Question n° 2**Objet : Approbation de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »**

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, le Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 30 octobre 2020, par courrier conjoint. Grand Orb, avec Bédarieux comme ville-centre, est un territoire de 20 000 habitants et constitue un cadre de vie très apprécié par les populations.

Les différentes municipalités de Bédarieux ont toujours eu à cœur, depuis de nombreuses années, de revitaliser la ville et notamment son centre afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants et d'être plus attractif. Le programme Petites Villes de Demain est une chance d'écrire au travers d'une ORT ambitieuse ces nouvelles stratégies de territoire qui marquent une volonté politique forte de vouloir changer les choses. De plus, avec la crise sanitaire actuelle et les impacts négatifs qui se profilent sur l'économie, les collectivités souhaitent soutenir massivement les activités installées sur Grand Orb au travers de mesures concrètes d'accompagnement et d'aides ciblées.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture du département de l'Hérault le 7 janvier 2021 par courrier dressant la liste des 11 communes lauréates de l'arrondissement de Béziers.

La convention d'adhésion a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

Elle permet d'engager la Ville de Bédarieux et la Communauté de communes à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT. Cette ORT mettra fin à la présente convention.

Cette convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la convention d'adhésion Petites villes de demain telle que présentée
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'adhésion Petites villes de demain telle que présentée
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention

Votes POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 3**Objet : Mise en place d'une OPAH-RU sur le centre-ville de Bédarieux et délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Bédarieux**

Par délibération, le conseil communautaire a approuvé la convention d'adhésion Petites villes de demain de la ville de Bédarieux.

Pour rappel, le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, le Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Elle permet d'engager la Ville de Bédarieux et la Communauté de communes à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Le projet de territoire devra être formalisé par une convention d'ORT (Opération de Revitalisation Territoriale).

Dans le cadre de l'ensemble des projets portés par la Ville et notamment l'opération de RHI qui a débuté courant 2019 sur l'îlot Saint Louis, la municipalité de Bédarieux souhaite instaurer une opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour accompagner la réhabilitation du parc immobilier bâti de ce secteur voire du centre-ville.

Au préalable à la mise en place d'une OPAH-RU, la collectivité compétente doit réaliser une étude pré-opérationnelle dont l'objectif est de réaliser un diagnostic exhaustif du parc immobilier bâti permettant de rédiger la convention d'OPAH-RU qui lance le dispositif. Cette convention définit les éléments suivants :

- Les objectifs globaux et annuels que se fixent les partenaires pour réhabiliter le parc immobilier du secteur ;
- Le plan d'action permettant d'atteindre ces objectifs ;
- Les engagements (notamment financiers) de chacun des partenaires (ANAH, Caisse des Dépôts, Région, Département, EPCI, Commune, CAF...) ;

Cette convention sera signée par l'ensemble des partenaires qui s'engageraient dans le dispositif.

En tant qu'EPCI compétente en matière d'habitat et de logement, Grand Orb souhaite permettre à la Ville de Bédarieux la mise en place d'une OPAH-RU et propose de lui déléguer sa compétence pour cette opération d'autant plus que l'opération de revitalisation du quartier Saint Louis et plus généralement de son centre-ville est porté par Bédarieux. Comme l'OPAH-RU est un outil majeur dans la réussite de ce projet, afin de mieux articuler l'ensemble des actions relevant de ce projet d'ensemble et qui seront inscrites dans la future ORT, la Ville de Bédarieux souhaite être maître d'ouvrage de l'étude pré-opérationnelle et par la suite de l'OPAH-RU.

La Communauté de communes Grand Orb reste compétente en matière d'habitat mais délègue à la Ville de Bédarieux cette compétence spécifiquement pour mener à bien les études pré-opérationnelle et par la suite de l'OPAH-RU. En tant que Maître d'ouvrage, la Ville de Bédarieux bénéficiera directement des subventions s'y afférents.

Cette délégation de compétence et de maîtrise d'ouvrage sera entérinée dans une convention signée entre la Communauté de Communes Grand Orb et la Ville de Bédarieux.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- VALIDER le principe d'une mise en place d'une OPAH-RU sur le centre-ville de Bédarieux ;
- VALIDER le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la Ville de Bédarieux pour la réalisation des études pré-opérationnelle à l'OPAH-RU.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe d'une mise en place d'une OPAH-RU sur le centre-ville de Bédarieux ;
- VALIDE le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la Ville de Bédarieux pour la réalisation des études pré-opérationnelle à l'OPAH-RU.

Votes POUR : 43

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 4**Objet : Protocole d'intention pour un Contrat de Relance et de Transition Ecologique**

Le 20 novembre 2020, le premier ministre Jean Castex invitait les territoires à construire un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat.

Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'Etat à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

Le CRTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

L'Etat a retenu le périmètre du Pays Haut Languedoc et Vignobles comme périmètre de contractualisation le 16 mars dernier.

Afin d'élaborer le contrat en partenariat avec les Communautés de communes (Sud Hérault, Grand Orb, Les Avant-Monts, Du Minervois au Caroux) et le Parc naturel régional du Haut Languedoc, le Syndicat mixte a lancé un appel d'offres permettant de répondre au cadre demandé par l'Etat à la réalisation d'un diagnostic territorial, de la définition d'une vision partagée et cohérente et définissant les axes stratégiques et le plan d'actions à mettre en œuvre sur le territoire.

Par ailleurs, une demande d'appui d'ingénierie a été sollicitée auprès de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ; cette demande a été acceptée à hauteur de 63 000 €.

Afin d'engager le contrat de relance et de transition écologique, un protocole a été rédigé mettant en exergue la volonté commune de construire le projet du territoire pour les six années à venir, axé sur des réflexions d'élaboration d'un système de développement résilient au service de la population et adapté aux besoins des citoyens.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le principe de signature d'un CRTE avec l'Etat
- D'autoriser le Président à signer le CRTE ainsi que tout document afférant à ce dossier

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de signature d'un CRTE avec l'Etat
- AUTORISE le Président à signer le CRTE ainsi que tout document afférant à ce dossier

Votes POUR : 43

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 5**Objet : Politique de la Ville - Subventions des appels à projets 2021**

La Communauté de communes Grand Orb a pris la compétence Politique de la ville au 1^{er} janvier 2018 et les charges ont été transférées au 1^{er} janvier 2019 (suite à l'approbation du rapport de la CLECT lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2018).

Le Contrat de ville, 2015-2020 a été prorogé jusqu'en 2022, suite à la circulaire ministérielle du 22 janvier 2019 qui a défini les modalités de rénovation des contrats de ville et qui a pris la forme d'un Protocole d'Engagements Renforcés Réciproques.

Le contrat de ville vient en complément des dispositifs de droit commun, il a pour mission de soutenir des actions à destination des publics du quartier prioritaire de la Politique de la Ville (Centre-ville de Bédarieux).

Ces actions doivent s'inscrire dans les 3 axes suivants :

- La cohésion sociale
- L'habitat et le cadre de vie
- L'accès à l'emploi et le développement économique

Pour mettre en place cette politique, la ville de Bédarieux s'est engagée, dès 2015, aux côtés des associations qui œuvrent sur le terrain dans les domaines de la culture, de l'accès aux droits, de la jeunesse, du lien social, du cadre de vie ou encore de l'accès à l'emploi.

Les associations se sont ainsi positionnées pour mener à bien plusieurs projets conformes aux enjeux et aux orientations du Contrat de ville et de son avenant opérationnel et financier, principalement à destination des habitants du quartier prioritaire.

Le financement de ces projets est assuré par la Communauté de communes (pris en compte dans l'attribution de compensation de la Commune de Bédarieux) aux côtés des différents partenaires que sont l'Etat, la Région, le Département, la CAF, la DRAC et la DEETS.

A cet égard, la Communauté de communes a provisionné dans son Budget 2021 une enveloppe à hauteur de 20 650 euros pour ces appels à projets 2021 (montant dédié aux associations hors projets portés par la collectivité).

A la suite du Comité Technique qui a eu lieu le 18 février 2021 avec l'ensemble des partenaires, 28 projets ont été retenus. Ils sont présentés dans le tableau en annexe.

À cet égard, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Attribuer l'ensemble de ces subventions, dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de communes,**
- **Autoriser Monsieur le Président à en effectuer le paiement.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE d'attribuer l'ensemble de ces subventions, dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de communes,
- AUTORISE Monsieur le Président à en effectuer le paiement.

Votes POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 6

Objet : Mise en œuvre de la compétence GEMAPI - Demandes de subventions pour les Etudes d'amélioration des connaissances, préalables au classement en système d'endiguement des digues de Bédarieux et de Villemagne l'Argentière

- *Vu la Loi MAPTAM (Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles) ;*
- *Vu la Loi NOTRE (Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) ;*
- *Vu le transfert obligatoire opéré par les communes de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 1er janvier 2018 à la Communauté de communes Grand Orb.*
- *Vu qu'à ce titre, Grand Orb est maître d'ouvrage des études et travaux concernant les ouvrages de protection classés présents sur son territoire.*
- *Vu le PAPI d'intention ORB Libron 2021-2022 et plus particulièrement sa fiche d'action N°VII.2 ;*

CONSIDERANT :

- Que la mise en place de la compétence GEMAPI implique de parfaire la connaissance du fonctionnement des ouvrages de protection contre les inondations.
- Qu'à ce titre, certains des ouvrages de protection existants, anciens, présents sur notre territoire (Villemagne et Bédarieux) doivent impérativement faire l'objet de compléments d'études en vue de leurs régularisations en système d'endiguement, rendues obligatoires par l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle compétence.
- Que l'EPTB Orb et Libron, porteur du PAPI, a inscrit cette action, qui répond favorablement à l'Axe 7 du cahier des charges PAPI (Gestion des ouvrages de protection hydraulique) et au Grand Objectif 2 de la SLGRi (Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques) ;

IL VOUS EST DONC PROPOSÉ :

- Que Grand Orb, gestionnaire GEMAPIEN des ouvrages de protection présents sur son territoire, engage toutes les études nécessaires à l'amélioration des connaissances sur les ouvrages dont il a la charge, situés sur les communes de Villemagne l'Argentière et de Bédarieux :
 - Digue des Remparts
 - Digue de la Perspective
 - Digue de la Poste
- Que, pour se faire, Grand Orb, sollicite toutes les aides correspondantes inscrites au PAPI et validées par nos partenaires :

Le budget de ces études est estimé à 150 000 € HT.

Afin de compléter le plan de financement de cette opération, Grand Orb peut solliciter l'aide de l'Etat et du Département de l'Hérault afin d'obtenir 70% de subvention, comme prévu par le PAPI d'intention Orb et Libron 2021-2022.

Il vous est donc proposé :

- **De valider les demandes de subventions correspondantes.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les demandes de subventions correspondantes
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Votes POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 7**Objet : PLUi - Convention 2021-2022 entre l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) et la communauté de communes**

La Communauté de communes a adhéré à l'agence d'urbanisme Catalane par délibération du 9 décembre 2020.

L'agence d'urbanisme AURCA a entériné notre adhésion lors de son assemblée générale extraordinaire du 11 février 2021, après avoir débattu des perspectives de partenariat avec la communauté de communes.

La convention de partenariat avec l'AURCA annexée à la présente délibération, précise les objectifs généraux et missions menées par l'agence notamment la participation à l'élaboration du PLUi de Grand Orb (contribution à l'animation de la démarche, accompagnement, réalisation des études...) et définit la participation financière et les modalités de paiement pour 2021 et 2022. Elle rappelle également le montant de l'adhésion de base qui de 1 euro par habitant.

Les missions attendues dans le cadre de l'élaboration du PLUi et l'agence d'Urbanisme AURCA, ont été présentées en réunion du Groupe PLUi/conférence des maires du 5 mai dernier.

IL est demandé au conseil communautaire de valider la convention partenariat avec l'AURCA annexée à la présente délibération et d'autoriser sa signature par le Président.

Délibération

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L132-6,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme Catalane, association loi 1901,

VU la délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2020 relative à l'adhésion de la Communauté de communes à l'agence d'urbanisme Catalane,

VU la convention de partenariat 2021-2022 jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT que l'AURCA a notamment pour objet de participer à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification de portée stratégique tels que les SCOT ou les PLUi,

CONSIDERANT que l'AURCA a entériné l'adhésion de la Communauté de communes Grand Orb lors de son assemblée générale extraordinaire du 11 février 2021,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités de collaboration avec la Communauté de communes, notamment sa participation à l'élaboration du PLUi, l'agence d'urbanisme contribuera à l'animation de la démarche, à l'accompagnement de la communauté de communes et à la réalisation des études suivantes :

- Définition d'un état des lieux et des enjeux à l'échelle communautaire en lien avec les problématiques environnantes comprenant la production de 5 cahiers thématiques : diagnostic socio-économique, diagnostic paysager et patrimonial, état initial de l'environnement, analyse de la capacité de densification des espaces urbanisés et intégration du diagnostic agricole et forestier ;
- Participation à l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables et à la définition des orientations générales et définition des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces ;
- Réalisation d'une carte de synthèse et des documents graphiques liés ;

- Contribution à l'articulation du plan avec les autres documents de portée stratégique (SRADDET, SAGE, charte PNR Haut-Languedoc...).

CONSIDERANT la participation financière complémentaire liée à l'élaboration du PLUi d'un montant de 185 000 € pour la période 2021-2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1/ de VALIDER la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération,

2/ d'AUTORISER Monsieur le Président ou l'un des vice-présidents délégataire de signature à accomplir tous les actes et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre effective de la présente délibération,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Président ou l'un des vice-présidents délégataire de signature à accomplir tous les actes et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre effective de la présente délibération,

Votes POUR : 43

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 8**Objet : P.L.U.I - Lancement des études préalables à l'élaboration des schémas directeurs eau potable et assainissement sur le territoire de Grand Orb**

La Communauté de communes Grand Orb a pris la compétence pour la mise en place de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La construction de ce document de planification nécessitera une vision claire de la situation du territoire de Grand Orb en matière d'assainissement et d'eau potable : le dire de l'Etat sur le PLUI insiste en effet sur le caractère indispensable de cette vision et inscrite dans le porté à connaissance qui nous a été transmis.

Pour se faire, la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable et d'assainissement s'avère indispensable.

Le contrat de rivière Orb Libron 2020-2022 a fléchi ces deux études, estimées dans une première approche à 700 000 € H.T pour l'eau potable et 500 000 € H.T pour l'assainissement.

L'agence de l'Eau et le Département de l'Hérault sont engagés, dans ce contrat, à soutenir à hauteur respectivement de 50% et 30%, ces deux réflexions sous réserve que les dossiers soient déposés en 2021. Le dossier ne sera cependant examiné qu'à la condition que le cahier des charges soit finalisé.

Considérant :

- La nécessité de disposer, pour le PLUI, d'une vision claire sur la situation de l'eau et de l'assainissement sur le territoire Grand Orb ;
- La différence de niveau de connaissance par les maîtres d'ouvrages actuellement compétents en matière d'eau et d'assainissement ;
- La nécessité de discrétiser, à la lumière du niveau de connaissance de chaque maître d'ouvrage compétent en eau et d'assainissement, la part de chacun pour l'autofinancement des études ;
- La nécessité de disposer, pour les financeurs, de cahiers des charges finalisés ;
- La nécessité d'avoir déposé les demandes de subvention, sur la base de cahiers des charges, en 2021, conformément aux termes du contrat de rivière Orb-Libron 2020-2022 ;
- Que l'EPTB Orb Libron est volontaire pour aider la communauté de communes Grand Orb pour faire avancer la réflexion ;
- La nécessité, pour la rédaction des cahiers de charges, de faire appel à une Assistance à Maîtrise d'ouvrage, dans le cadre d'une enveloppe maximale de 12 000 € H.T ;

Il vous est proposé :

- D'acter le principe du lancement des réflexions utiles à l'élaboration du PLUI en matière d'eau potable et d'assainissement
- D'accepter le soutien de l'EPTB Orb Libron en appui de cette opération pour le choix d'une AMO et le suivi de sa mission ;
- D'accepter le principe du lancement d'une mission d'AMO, dans le cadre d'une enveloppe maximale de 12 000 € H.T ;
- De décider que Grand Orb prendra en charge le coût de la mission d'AMO.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe du lancement des réflexions utiles à l'élaboration du PLUi en matière d'eau potable et d'assainissement
- ACCEPTE le soutien de l'EPTB Orb Libron en appui de cette opération pour le choix d'une AMO et le suivi de sa mission ;
- ACCEPTE le principe du lancement d'une mission d'AMO, dans le cadre d'une enveloppe maximale de 12 000 € H.T ;
- DECIDE que Grand Orb prendra en charge le coût de la mission d'AMO.

Votes POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 9**Objet : Permis de louer – instauration d'un régime d'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Bédarieux**

En vue d'améliorer l'habitat indigne et de renforcer la lutte contre les marchands de sommeil, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » a créé des dispositifs permettant aux établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) compétents en habitat, de soumettre les bailleurs à un régime d'autorisation préalable ou de déclaration de mise en location. Pour les collectivités concernées, l'objectif est de vérifier la qualité des logements mis en location sur le territoire délimité préalablement par elle.

C'est ainsi que la loi ALUR a inséré dans le code de la construction et de l'habitation un chapitre consacré à la déclaration de mise en location (L.634-1 et s.) et un autre dédié à l'autorisation préalable de mise en location (L.635-1 et s.).

La Commune de Bédarieux a fait le souhait de lutter activement contre l'habitat indigne dans le cadre de sa politique de revitalisation de son centre-ville situé en QPV et labellisé au titre du programme « Petites Villes de demain ».

La Communauté de communes Grand Orb, étant compétente en matière d'habitat propose de mettre en place le permis de louer dans un premier temps sur une partie du territoire de Bédarieux. Toutefois, Monsieur le Président rappelle, qu'en l'absence de Plan Local de l'Habitat en vigueur sur la Communauté de communes, elle ne peut déléguer à la commune de Bédarieux la mise en place du permis de louer. Une prestation de service sera ainsi proposée à la commune de Bédarieux et contre facturation de la totalité des frais tels que définit dans une convention ultérieure.

La mise en place d'une telle prestation sur la Commune de Bédarieux devrait, à terme, permettre à la Communauté de communes de dimensionner correctement le service et de déterminer le coût correspondant à l'acte en fonction des demandes qui pourraient venir des autres communes intéressées.

La présente délibération doit préciser la date d'entrée en vigueur du dispositif, qui ne peut être fixée à un délai inférieur à 6 mois à compter de sa publication, ainsi que le lieu et les modalités de dépôt des demandes.

Le décret du 19 décembre 2016 définit les modalités d'application de ces deux régimes, à savoir :

- La déclaration de mise en location oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un logement
- Le régime d'autorisation préalable de mise en location est plus contraignant puisqu'il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Le maire peut refuser ou soumettre à condition l'autorisation lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. La décision de refus doit être motivée et préciser la nature des travaux et aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences de sécurité et salubrité précitées. Elle sera transmise à la Caisse d'Allocations Familiales, à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole et aux services fiscaux. Les propriétaires contrevenants au respect de l'autorisation de mise en location seront passibles d'amendes allant de 5 000 à 15 000 €. Le produit des amendes est versé à l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Pour l'application de ce dispositif, il est proposé de mettre en place un périmètre qui été défini en fonction de l'ancienneté et de l'indécence des logements : le secteur défini correspond au noyau le plus ancien de la ville qui est marqué par une densité forte. De nombreuses habitations dans ces quartiers sont en situation de grande vétusté et de dégradation importante, particulièrement dans les parties les plus anciennes (plan du périmètre joint en annexe de la présente délibération).

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'instauration, à partir du 1^{er} janvier 2022, de la procédure d'autorisation préalable de mise en location, pour tous les logements locatifs sur le périmètre défini.

Les demandes d'autorisation préalable devront être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception ou déposées en mairie de Bédarieux contre remise d'un récépissé.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'instaurer, à partir du 1^{er} janvier 2022, la procédure d'autorisation préalable de mise en location, conformément aux articles L. 635-1 et suivants et R. 635-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.
- De dire que cette procédure est instituée pour tous les logements locatifs sur le périmètre défini.
- De dire que les demandes d'autorisation préalable de mise en location seront à adresser par courrier recommandé avec accusé de réception ou déposer en mairie de Bédarieux contre remise d'un récépissé.
- De dire que la délibération exécutoire sera transmise à la Caisse d'Allocation Familiales et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, en application de l'article L. 635-2 du Code de la construction et de l'habitation, à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault, au Sous-Préfet de Béziers, ainsi qu'au directeur des services fiscaux de l'Hérault.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente décision et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE d'instaurer, à partir du 1^{er} janvier 2022, la procédure d'autorisation préalable de mise en location, conformément aux articles L. 635-1 et suivants et R. 635-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.
- VALIDE que cette procédure soit instituée pour tous les logements locatifs sur le périmètre défini.
- VALIDE que les demandes d'autorisation préalable de mise en location seront à adresser par courrier recommandé avec accusé de réception ou déposer en mairie de Bédarieux contre remise d'un récépissé.
- VALIDE que la délibération exécutoire sera transmise à la Caisse d'Allocation Familiales et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, en application de l'article L. 635-2 du Code de la construction et de l'habitation, à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault, au Sous-Préfet de Béziers, ainsi qu'au directeur des services fiscaux de l'Hérault.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente décision et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 10**Objet : Approbation de la convention pour la réalisation de prestations de service concernant la mise en œuvre du permis de louer sur Bédarieux**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 23 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé l'instauration d'un régime d'autorisation préalable de mise en location (permis de louer) dans un périmètre défini sur la Commune de Bédarieux comme le prévoit la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite « ALUR ».

La Communauté de communes étant compétente en matière d'habitat et en l'absence d'un Plan Local de l'Habitat en vigueur sur le territoire communautaire, cette dernière ne peut déléguer la mise en œuvre du permis de louer directement à la Commune de Bédarieux.

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au conseil communautaire de proposer à la commune de Bédarieux une prestation de service comme le prévoit les articles L5211-56 et L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales avec le recrutement d'un technicien habitat afin de mettre en place le permis de louer et d'instruire les demandes d'autorisation préalables sur le périmètre défini préalablement. Cette prestation de service est définie dans le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

Elle précise, entre autres, que Grand Orb facturera à la commune de Bédarieux les charges de personnel du technicien dans leur globalité. La commune de Bédarieux se chargera d'accueillir le technicien dans ses locaux et de lui fournir un bureau adapté ainsi que tout le matériel nécessaire à l'exercice de ses missions. Les frais d'accueil dans la structure communale, les frais inhérents au secrétariat, à la reproduction, les frais postaux, le matériel... seront directement pris en charge par la commune de Bédarieux.

Cette prestation pourra être mise en place sur la commune de Bédarieux jusqu'en 2026 avec une durée minimale de la convention d'un an renouvelable par tacite reconduction. La présente convention entrera en vigueur le 1er septembre 2021.

Il est donc demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver la création d'une prestation de service pour la mise en œuvre du permis de louer sur le territoire de la commune de Bédarieux,
- De recruter un technicien pour exécuter cette prestation de service,
- D'approuver le projet de convention ci-joint.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'une prestation de service pour la mise en œuvre du permis de louer sur le territoire de la commune de Bédarieux,
- APPROUVE de recruter un technicien pour exécuter cette prestation de service,
- APPROUVE le projet de convention ci-joint.

Votes POUR : 43

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 11**Objet : Projet d'aménagement d'une aire de point de vue en bord de la RD 13,
Commune de St-Gervais-sur-Mare**

Le département s'est rapproché de la commune de St Gervais sur Mare et de la Communauté de communes Grand Orb concernant un projet d'aménagement d'une aire de repos lieudit « La Coste », le long de la route départementale n°13 « Route des treize vents », sur les hauteurs du village.

Le projet consiste en la création d'une aire de repos avec 4 places de stationnement pour voitures (dont une place PMR) et 3 places de stationnement pour 2 roues.

Un cheminement pour piétons sera aménagé depuis ces places de parking pour atteindre un point de vue sur les hauteurs de St Gervais sur Mare. Ce point de vue sera agrémenté d'une aire de pique-nique avec tables, bancs ainsi que des espaces verts.

La réalisation de ce projet est conditionnée à la maîtrise foncière des surfaces impactées parmi lesquelles deux parcelles (brousse et taillis), propriété de la Communauté de communes Grand Orb et mises à la disposition de SAS MATTHIEU VIDAL, gérant du restaurant et chambres d'hôtes L'Ortensia.

La SAS MATTHIEU VIDAL ne s'oppose pas à la cession d'une partie de ces parcelles et un avenant à la convention sera rédigé pour acter cette modification.

Le Département prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à la cession de ces parcelles (frais de notaire, plan de bornage, documents d'arpentage...).

Parcelles concernées :

Parcelle	Nature	Surface	Emprise	Reliquat
G 243	BT	5520	725	4795
G 244	BT	7880	299	7581
Total		13400	1024	12376

Compte tenu de l'intérêt général que représente ce projet et de la plus-value esthétique apportée aux parcelles concernées, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le découpage des parcelles suivant les plans annexés.
- Approuver la cession, au Département des parties de parcelles à un euro (avec dispense de paiement du prix).

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le découpage des parcelles suivant les plans annexés.
- APPROUVE la cession, au Département des parties de parcelles à un euro (avec dispense de paiement du prix).

Votes POUR : 43

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 12**Objet : Redevance Spéciale Incitative (R.D.S.I.) – Prix au litre 2022 – Maintien des tarifs**

Dans le cadre de la Redevance Spéciale Incitative liant la Communauté de communes aux gros producteurs de déchets du territoire (entreprises et institutions publiques), le prix au litre, doit être voté chaque année, et communiqué aux producteurs avant le 15 octobre.

La redevance spéciale permet d'éviter de faire supporter l'élimination des déchets non ménagers aux ménages ; d'assurer une facturation en fonction du service effectif rendu aux professionnels ; de responsabiliser les professionnels à la gestion de leurs déchets ; et d'inciter les professionnels à effectuer un tri des déchets à la source.

Instaurée en 2012, cette redevance a permis d'inciter une grande partie des entreprises à mieux appréhender la gestion de leurs déchets. Néanmoins, il reste encore des établissements qui n'ont pas développé de systèmes de tri pertinents et qui n'ont pas baissé leur volume d'ordures ménagères. Afin d'accompagner ces entreprises, Grand Orb propose des sessions de formation aux gestes de tri et au compostage des biodéchets notamment au travers du Programme Local de Prévention des déchets.

Depuis de nombreuses années, la politique de Grand Orb est de geler le prix du litre et ce malgré l'augmentation conséquente et constante des couts de traitement et de transports des ordures ménagères.

Cette politique économique se vérifie encore cette année étant donné la situation sanitaire instable que nous vivons. C'est pourquoi il ne paraît pas envisageable d'augmenter le prix du litre pour l'année à venir.

Il est proposé, de conserver le même prix qu'en 2021, soit 0,0321€ le litre, pour la Redevance Spéciale Incitative 2022.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le maintien du tarif 2020, soit 0,0321€ le litre, pour la Redevance Spéciale Incitative 2021

Votes POUR : 43

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 13**Objet : Redevance Spéciale Incitative (R.D.S.I.) – renouvellement d'exonération exceptionnelle pour les professionnels de la restauration et l'hôtellerie soumis à la Redevance Spéciale Incitative du territoire de Grand Orb pour l'année 2021**

Pour rappel, la Redevance Spéciale Incitative lie la Communauté de communes aux gros producteurs de déchets du territoire (entreprises et institutions publiques).

Instaurée en 2012, cette redevance permet d'éviter de faire supporter l'élimination des déchets non ménagers aux ménages ; d'assurer une facturation en fonction du service effectif rendu aux professionnels ; de responsabiliser les professionnels à la gestion de leurs déchets ; et d'inciter les professionnels à effectuer un tri des déchets à la source.

Le prix du litre fixé annuellement a été établi à 0,0321 € pour l'année 2021 par délibération du Conseil Communautaire du 7 octobre 2020.

Cependant l'an dernier, en raison de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique des entreprises supportant la RDSI, et plus précisément pour les entreprises fermées et en difficulté du secteur de la restauration et de l'hôtellerie, les élus de Grand Orb avaient voté une exonération spéciale pour sept producteurs pour l'année 2020.

Cette année, Il conviendrait pour les mêmes raisons de renouveler l'exonération de ces sept mêmes producteurs en y ajoutant les centres Thermaux de notre territoire à savoir la Chaîne Thermale du Soleil et les thermes d'Avène.

En effet, le secteur Thermal a subi de plein fouet la fermeture de ses établissements lors des confinements mais aussi un redémarrage en demi-teinte, due au nombre réduit de curistes.

Les Thermes d'Avène ne sont pas soumis à la redevance spéciale en raison du montant de leur taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

En revanche la Chaîne Thermale du Soleil située à Lamalou les Bains est assujettie au RDSI.

Pour information, le montant total des établissements exonérés en année pleine représente environ 28 989,14€. Si nous procédions au calcul estimatif due par ces mêmes établissements en 2021 en déduisant les fermetures et la baisse d'activité, sans extrapoler sur la situation sanitaire de la fin de l'année que nous ignorons, la Redevance Spéciale ne représenterait plus que 11775.14€ soit 4,89 % du montant annuel pour la Redevance Incitative 2021

Aussi, vu la situation sanitaire de l'année 2021, il est proposé au Conseil Communautaire la mise en place d'une mesure exceptionnelle en approuvant l'exonération des établissements suivants :

- L'Ortensia
- Le Belleville
- Les Muriers
- Le Royal Wok
- Hôtel des Thermes
- Camping Le Gatinié
- Camping La Sieste
- La Chaîne Thermale du Soleil

C'est pour cela qu'il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'exonération exceptionnelle de la Redevance Spéciale Incitative des entreprises susnommées telle que présentée ci-dessus

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exonération exceptionnelle de la Redevance Spéciale Incitative des entreprises susnommées telle que présentée ci-dessus

Votes POUR : 43

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 14

Objet : Plan de financement du projet « Sensibilisation au gaspillage alimentaire et au bien-manger en milieu scolaire »

La Communauté de communes Grand Orb, dans le cadre de son Plan Local de Prévention et de Gestion des Déchets, poursuit la mise en œuvre des actions qui y sont inscrites notamment au sujet du gaspillage alimentaire.

Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc et le Pays Haut-Languedoc et Vignobles candidatent tous deux, de manière complémentaire, à un Projet Alimentaire Territorial. Ces projets permettent aux structures et collectivités des territoires de bénéficier d'aides à la mise en œuvre d'actions visant à promouvoir une alimentation plus durable et responsable à tous les niveaux.

Pour répondre à cet enjeu, Grand Orb poursuit la dynamique initiée auprès des jeunes publics en renouvelant des animations en milieu scolaire. De cette manière, l'action s'intègre dans le Projet de Territoire en conservant une dynamique vers la jeunesse (Projet 9) et en réalisant les actions du Plan Climat et du Plan Local de Prévention des Déchets (Projets 15 et 16).

Poursuivant ces dynamiques, et au regard des impératifs réglementaires et de nos stratégies territoriales, Grand Orb souhaite participer à la candidature du PNR Haut-Languedoc au travers de ce projet.

Le projet identifié sur le périmètre de l'intercommunalité concerne des animations réalisées par le CPIE du Haut-Languedoc et donneront lieu à une exposition. Ce travail sera couplé d'une étude de caractérisation des déchets de cantines prise en charge par le PNR du Haut-Languedoc en vue d'optimiser la prestation de restauration.

DEPENSES		DRAAF	FONDS PROPRES
Prestations	7000 €	4900 €	2100 €
Animations	7000 €		
Etude de caractérisation	0 €		
TOTAL	7000 €	4900 €	2100 €

Ces actions se dérouleront sur 1 an. Les crédits nécessaires au financement des diverses actions seront inscrits au budget 2022 de la Communauté de communes.

Le plan de financement est le suivant :

Prestations :

70% DRAAF 30% Fonds propres

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- ✓ Approuver le dossier de demande de subvention tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ Autoriser le Président à solliciter les subventions telles que présentées dans le plan de financement proposé ci-dessus ;
- ✓ Autoriser le président à signer les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le dossier de demande de subvention tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions telles que présentées dans le plan de financement proposé ci-dessus ;
- AUTORISE le président à signer les documents afférents à ce dossier.

Votes POUR : 43

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 15

Objet : Plan de financement du projet « Nouveaux territoires Engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets »

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée lance un nouvel appel à projet relatif à la prévention et la gestion des déchets pour tendre à l'accomplissement des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés produits et leur valorisation optimale. Ces objectifs sont inscrits dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Pour répondre à ces enjeux, Grand Orb dispose de son propre Plan Local de Prévention et de Gestion des Déchets depuis 2018 et met en œuvre les actions qui y sont inscrites. Permettant de prévenir la production de déchets, ces actions sont complémentaires d'une optimisation souhaitée du service de collecte. Ces dynamiques sont amenées à se poursuivre de manière plus efficiente au cours des prochaines années en disposant de nouveaux moyens d'actions permis par le présent appel à projet.

Dans le prolongement de cette action, et au regard des impératifs réglementaires et de nos stratégies territoriales Grand Orb souhaite répondre à cet appel à projets.

Le projet identifié sur le périmètre de l'intercommunalité concerne la création d'un poste de chargé de mission prévention et gestion des déchets. La création d'un poste est financée à hauteur de 50% du salaire annuel brut auxquels s'ajoutent 15% des frais de structures liés (dans la limite de 20 000 sur une année). Cette prise en charge est renouvelable 1 an.

Le projet concerne également la réalisation de prestations externes, l'achat de matériel et la mise en place d'un outil de suivi du service de collecte.

DEPENSES		REGION	FONDS PROPRES
Prestations externes et petit matériel de sensibilisation	59 000 €	29 500 €	29 500 €
Campagne de communication	23 000 €	11 500 €	11 500 €
Expérimentation couches lavables	500 €	250 €	250 €
Mise en place du gourmet bag	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Packs de communication éco-exemplarité	3 000 €	1 500 €	1 500 €
Guide déchets verts	4 500 €	2 250 €	2 250 €
Acquisition mallettes pédagogiques	1 000 €	500 €	500 €
Matériel de ramassage citoyen	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Matériel de stand	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Ateliers de réparation et réemploi	1 000 €	500 €	500 €
Etude de caractérisation des OM	20 000 €	10 000 €	10 000 €
Outils de reporting du service	6 000 €	2 400 €	3 600 €
Acquisition du logiciel de suivi	3 000	1 200 €	1 200 €
Système de géolocalisation des véhicules de collecte	3 000	1 200 €	1 200 €

Ces actions se dérouleront sur 2 ans. Les crédits nécessaires au financement des diverses actions sont en partie inscrits au budget 2021 de la Communauté de communes et seront poursuivis dans les budgets 2022 et 2023 pour la réalisation de l'ensemble des projets.

Le plan de financement est le suivant :

Création d'un poste :

50% REGION 50% Fonds propres

Prestations et matériel :

50% REGION 50% Fonds propres

Suivi des collectes :

40% REGION 60% Fonds propres

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- ✓ **Approuver le dossier de demande de subvention tel que présenté ci-dessus ;**
- ✓ **Autoriser le Président à solliciter les subventions telles que présentées dans le plan de financement proposé ci-dessus ;**
- ✓ **Autoriser le président à signer les documents afférents à ce dossier.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- APPROUVE le dossier de demande de subvention tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions telles que présentées dans le plan de financement proposé ci-dessus ;
- AUTORISE le président à signer les documents afférents à ce dossier.

Votes POUR : 33

Votes CONTRE : 7 (Thierry BALDACCHINO par procuration à Maxence LACOUCHE, Christian BIES par procuration à Guillaume DALERY, Guillaume DALERY, Maxence LACOUCHE, Florence MECHE par procuration à Guillaume DALERY, Marie PUNA par procuration à Maxence LACOUCHE, Magali ROQUES par procuration à Bernard SALLETES)

Abstentions : 3 (Alain BOZON, Michel VELLAS, Bernard VINCHES par procuration à Alain BOZON)

Question n° 16

Objet : Attribution du Fonds de Concours pour l'année 2021

Par délibération en date du 10 février 2021, le Conseil communautaire a approuvé le règlement de solidarité territoriale permettant d'accompagner et financer des projets communaux.

Ce règlement offre plusieurs possibilités :

- La Communauté de communes verse un fonds de concours à la Commune pour financer la réalisation d'un ou plusieurs équipements
- La Commune verse un fonds de concours à la Communauté de communes pour financer la réalisation d'un équipement sous condition de l'avis favorable de la commission d'attribution.
- A titre dérogatoire, la Commune peut solliciter une partie du montant attribué dans le cadre des conventions de mutualisation mises en place, sans dépasser pour autant un tiers de l'enveloppe totale.

Ce fonds de concours est plafonné à 33 000 euros par commune sur le présent mandat.

Le montant global est fixé à 792 000 euros sur une période de 5 ans 2021-2025, soit 158 400 euros par an.

L'appel à projet lancé en avril 2021 a permis d'enregistrer **12 dossiers**.

Le Bureau réuni le mercredi 16 juin propose :

➤ **De retenir les 12 dossiers suivants :**

Commune	Nom projet	Montant de l'opération HT	Autofinancement HT	Fonds de concours
1.Lamalou-les-bains	Modernisation et réhabilitation du centre Ulysse	416 666,57 €	257 000,00 €	33 000,00 €
2.St Etienne Estréchoux	Travaux de réfection de la chaussée du lotissement le Mursan	22 870,90 €	4 870,00 €	2 435,00 €
3.St Etienne Estréchoux	Voie d'accès route St Gervais	12 862,90 €	2 572,90 €	1 286,45 €
4.Joncels	Aménagement d'un plateau multisports	54 172,65 €	21 172,65 €	10 586,32 €
5.Camplong	Travaux de gros entretien des bâtiments communaux	30 158,22 €	15 079,11 €	7 539,55 €

6.Combes	Aménagement du cœur du hameau de Torteillan	37 963,00 €	11 473,00 €	5 736,50 €
7.Combes	Aménagement et mise en valeur du hameau de Lamalou le vieux	33 824,00 €	6 764,80 €	3 382,40 €
8.Camplong	Placette du hameau du Mas des Comtes	25 901,50 €	15 901,50 €	7 950,75 €
9.St Geniès de Varensal	Acquisition Maison de village pour logement communal	41 000,00 €	41 000,00 €	20 500,00 €
10.St Geniès de Varensal	Projet de rénovation Maison village (dalle béton)	10 400,00 €	2 100,00 €	1 050,00 €
11.St Geniès de Varensal	Réfection voirie	22 680,00 €	4 654,40 €	2 327,20 €
12.Villemagne l'Argentière	Restauration de la toiture de l'église St Majan	350 000,00 €	70 000,00 €	33 000,00 €

Le montant total des fonds de concours proposés pour l'année 2021 est de : 128 794,17 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver l'attribution des fonds de concours pour l'année 2021 des 12 projets ci-dessus**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution des fonds de concours pour l'année 2021 des 12 projets ci-dessus

Votes POUR :
Vote CONTRE :
Abstention :

Question n° 17

Objet : Subventions aux événements associatifs 2021 du territoire Grand Orb

La Communauté de communes Grand Orb a récemment été saisie, dans le cadre de son programme de soutien aux associations, de diverses demandes de subventions pour permettre la réalisation, sur 2021, de manifestations qui présentent un « intérêt communautaire ».

Après instruction de ces demandes en commission le 07 Juin 2021, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder les subventions, sous conditions de réalisation et selon les modalités suivantes :

Association	Evènement	Montant de la subvention (en €)
SPORT ET CADRE DE VIE		
Béziers Méditerranée Cyclisme	Championnat régional - Trophée Axel Veyrié	1 500 €
Vertical Raid Orb	Raid Montagnes du Caroux enfants	1 000 €
CAB Grand Orb Rugby	Challenge Palmade	2 000 €
Comité départemental du Sport Adapté de l'Hérault	Journée nationale des activités motrices adultes	500 €
Jeux 2 Môme	Fête du jeu « échappons nous »	500 €
Bédarieux Handball	L'été de la caravane du Hand	1 000 €
Aérodrome Bédarieux – la Tour	Fête des Causses et de l'aérodrome	1 000 €
Tennis Club Lamalou	Tournoi open adultes	1 000 €
Pétanque Grand Orb	National de Pétanque	2 500 €
Les Cavaliers et Marcheurs du marcou	Randonnée artistique	400 €
Rotary Club Bédarieux Lamalou	Rando pour tous	250 €
Association Départementale d'Enseignement et développement du Secourisme	Formation CM2 aux Premiers Secours Civiques 1	2 500 €
Maison Cévenole	Castagnade	1 000 €
Caroux X Trail	Trail des Castagnes	1 000 €
Achats lots, récompenses, matériel réutilisable pour les manifestations		7 600 €
CULTURE		
St. Pierre de Rhèdes	Fête des chevaliers	1 000 €
Les MéDIOvales	Les MeDIOvales	3 000 €
CEPO	Festival Voix d'Orgues	5 000 € (sous réserve d'une chartre de laïcité)
MV Production	Au coin de la vigne	5 000 €
Les amis de St. Michel	Visites guidées	500 € (sous réserve d'un évènement particulier)
Festival musique classique du château de Dio	Festival de musique classique du château de Dio	5 000 €

GUINGOÏ	Festival Folklorique	1 150 €
La ligue des droits de l'homme	Ciné-débat « Des Hommes »	200 €
Le PA	Festival du cirque	1 000 €
Ciné Club de Bédarieux	Les Automnales	1 000 €
Grandir Ensemble	Fête des arts et de la nature	300 €
ARTELS	Festival « Les ateliers internationaux »	1 000 €
Amis du Vieux Boussagues	Festival des métiers d'arts	700 €
Jazz'Orb	Jazz au coin de la vigne	1 000 €
Les Compagnons du Sens	Festinize	400 € (sous réserve d'une chartre de laïcité)
TOTAL		50 000 €

Ce qui représente 23 750 euros de subvention aux associations sportives et cadre de vie et 26 250 euros de subvention aux associations culturelles.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les subventions aux évènements associatifs 2021 du territoire Grand Orb énoncés ci-dessus, sous conditions de réalisation, pour un montant de 50 000 €.

Votes POUR :

Vote CONTRE :

Abstention :

Question n° 18**Objet : Validation du schéma pédagogique de l'école de musique Grand Orb**

L'école de musique de Grand Orb est un établissement d'enseignement artistique inscrit dans le Schéma départemental d'Enseignement Musical (SDEM 34). Classée en Ecole de musique de Proximité, elle a pour vocation d'assurer le CYCLE I d'enseignement musical et de promouvoir les pratiques d'ensembles.

Dans le cadre de ce classement, l'école de musique Grand Orb doit établir un projet d'établissement présentant les choix pédagogiques et un plan de réalisation sur plusieurs années. Ce document est rendu obligatoire pour permettre à l'école de continuer à recevoir ses subventions de fonctionnement du département.

En ce sens, le projet d'établissement présente la volonté pour l'école de renforcer ses acquis et ses propositions pédagogiques :

- En assurant un cursus de Cycle I encadré et établi avec l'ensemble de l'équipe pédagogique afin de lier la pratique instrumentale et la théorie musicale (formation musicale)
- En développant les partenariats avec les acteurs culturels locaux et départementaux : association, musées, écoles de musique
- En intervenant auprès de la jeunesse : avec l'établissement d'une convention avec l'éducation nationale dès Octobre 2021

Le projet d'établissement présenté est le troisième de l'Ecole de musique Grand Orb. Il se divise en plusieurs éléments :

- Un état des lieux qui tant à dessiner la place de l'école en Grand Orb
- Un bilan du projet d'établissement 2017-2021
- La présentation du projet pédagogique de l'établissement
- Les objectifs de l'établissement pour 2021-2026
- Des annexes

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le projet d'établissement pour la période de 2021-2026

Le Conseil Communautaire a oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le projet d'établissement pour la période de 2021-2026

Votes POUR : 37

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 19**Objet : Validation du règlement intérieur de l'école de musique Grand Orb**

Le règlement intérieur de l'école de musique Grand Orb est indispensable à son fonctionnement. Il fixe les engagements entre la Communauté de communes, l'équipe pédagogique et les élèves de l'école de musique. Il informe des modalités d'inscriptions et d'admission, la tarification, la facturation et les mesures disciplinaires. Il précise l'engagement attendu des élèves et de leurs familles. Le directeur de l'Ecole de musique est garant de son application.

Des rajouts ont été fait à l'ancien règlement de l'école de musique comme suit :

- Introduction des missions pédagogiques et territoriales de l'école de musique
- Présentation de la structuration et de l'organisation de l'école de musique
- Obligations et règles concernant l'utilisation des locaux par l'équipe pédagogique

Toute nouvelle inscription ou réinscription va de pair avec l'acceptation de ce règlement intérieur. Il sera communiqué aux familles au moment de l'inscription en Septembre – Octobre et sera disponible sur le site internet de Grand Orb, à l'onglet de l'école de musique.

Le présent règlement prendra effet dès la rentrée scolaire 2021-2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider ce nouveau règlement intérieur de l'école de musique.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE ce nouveau règlement intérieur de l'école de musique

Votes POUR : 37

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 20**Objet : Approbation d'une subvention de fonctionnement à la commune de Lamalou-les-Bains pour le Festival d'Opérettes 2021**

La Commune de Lamalou les Bains a repris en 2018 l'organisation du Festival d'Opérettes.

Tout comme en 2020, pour cette année encore, le Festival propose deux spectacles à la Communauté de communes en échange de son soutien.

Au vu du budget de l'opération il est proposé d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € à la commune de Lamalou Les Bains, comme l'an passé.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Commune de Lamalou les Bains pour le Festival d'Opérettes 2021 pour un montant de 5 000 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Commune de Lamalou les Bains pour le Festival d'Opérettes 2021 pour un montant de 5 000 €

Votes POUR : 37

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 21

Objet : Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans.

Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

La Communauté de Communes Grand Orb s'est inscrite dans une démarche de lutte contre l'habitat indigne. Le dispositif « permis de louer » issu de la loi Alur (l'Accès au logement et un urbanisme rénové), permet aux collectivités de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien immobilier doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable en mairie.

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi de ce projet, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un(e) technicien(ne) de l'habitat,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à,

- **Créer un emploi non permanent** « Technicien de l'habitat, instructeur permis de louer » *relevant de la catégorie B* à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, dont la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE de créer un emploi non permanent « Technicien de l'habitat, instructeur permis de louer » *relevant de la catégorie B* à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, dont la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- VALIDE l'inscription des crédits au budget.

Votes POUR : 37
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 22**Objet : Recrutement de deux agents en contrat Parcours Emploi Compétence (PEC)**

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Le Président informe l'assemblée :

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un PEC en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge est fixé entre 65% et 80 % du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC ».

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires et de la taxe d'apprentissage.

Le Président propose à l'assemblée :

Le recrutement de 2 agents en contrat PEC pour les fonctions d'agent d'accueil dans le cadre de la campagne de vaccination.

Les 2 agents seront rémunérés sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Soit à temps partiel à raison de 20 heures / semaine (*20 heures minimum/aide plafonnée à 20 heures*) pour une durée de 9 mois (*9 mois minimum, 24 mois maximum sauf exception*).

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s) et de signer les actes correspondants ;
- inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s) et de signer les actes correspondants ;
- VALIDE l'inscription des crédits correspondant au budget.

Votes POUR : 37

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 23**Objet : Renouvellement de la convention adulte relais et du poste de médiateur**

Créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999 le programme adulte-relais, permet de confier des missions de médiation dans les quartiers prioritaires à des personnes de plus de 30 ans, résidant en territoire prioritaire et précédemment sans emploi ou en contrat aidé.

L'attribution d'un poste d'adulte relais est formalisée par une convention entre l'État et les organismes susceptibles de bénéficier du dispositif.

Considérant que la Communauté de communes Grand Orb entend poursuivre le dispositif politique de la ville et les missions de développement et de cohésion sociale.

Considérant que la convention AR 034 5 R00 24 01 d'une durée de 3 ans à effet du 1^{er} décembre 2018 arrivera à son terme le 30 novembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette convention et de poursuivre les missions d'adulte relais.

Le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à :

- Signer avec l'État le renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans.
- Renouveler, le poste de médiateur dans le dispositif Adulte-relais en contrat à durée déterminée à temps complet pour une durée de 3 ans.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste d'Adulte Relais seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer avec l'État le renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans.
- AUTORISE le Président à renouveler, le poste de médiateur dans le dispositif Adulte-relais en contrat à durée déterminée à temps complet pour une durée de 3 ans.
- VALIDE l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste d'Adulte Relais au budget.

Votes POUR : 37

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Information

Objet : Protocole transactionnel dans le cadre d'une rupture conventionnelle

PREAMBULE

- **Demande de rupture conventionnelle :**

En date du 20 septembre 2020 la collectivité a reçu une demande de rupture conventionnelle à l'initiative d'un agent, adjoint technique au sein du service Grand Orb Environnement de la Communauté de communes Grand Orb.

L'agent a expliqué lors de l'entretien préalable à la prise de décision du Président, qu'il souhaitait quitter la fonction publique pour reprendre ou créer une entreprise et que le montant de l'indemnité liée à cette rupture (minimum 6 000 € et maximum 23 000 €) lui permettrait de financer tout ou partie de son futur projet professionnel.

Dans un souci de gestion de la masse salariale mais également de prévention de la position statutaire de l'agent, le Président a refusé la demande de rupture conventionnelle et a proposé à l'agent une disponibilité pour reprise ou création d'entreprise.

Un courrier de notification de refus de rupture conventionnelle a été adressé à l'agent.

- **Procédure de recours à l'initiative de l'agent :**

En date du 12 février 2021 la Communauté de Communes a reçu un courrier de Me Charlène DHEROT Avocate au barreau de Béziers intervenant en qualité de conseil de l'agent.

Me DHEROT dans ce courrier, demande la reprise des négociations de rupture conventionnelle.

Pour ce faire, Me DHEROT fait rappel de l'accident de travail reconnu imputable au service le 27 octobre 2014 et consolidé le 12 octobre 2016 avec un taux d'IPP de 10%.

A la demande de l'agent et selon une jurisprudence constante, le Conseil d'Etat lui accorderait une indemnisation qui pourrait s'élever à 23 000€.

- **Adoption d'un protocole transactionnel :**

C'est donc dans ce contexte que des pourparlers ont donc eu lieu entre, la collectivité représentée par Me CONSTANT et Me DHEROT conseil de l'agent.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions réciproques et de ce fait, ont entendu la clôture de ce dossier en concluant un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu de fixer le montant de l'indemnité de rupture à 18 000 € (congrés payés inclus soit environ 2 500 €).

Cet accord entre les parties a pour conséquence d'une part, la radiation de l'agent des effectifs de la collectivité et d'autre part la renonciation de la part de celui-ci à toute instance ultérieure au titre de son accident de travail.

Le protocole transactionnel détermine en détail les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Information

Objet : Information relative aux délégations de signature du Président

Compte tenu de la délégation de signature accordée à M. le Président par délégation du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 et en particulier concernant les points 14 et 15 de ladite délégation, le Président rend compte des décisions suivantes :

Date de signature	Entreprise	N° de marché (Le cas échéant)	Objet	Montant HT
11/03/2021	PRIMAGROUPE	20G-004A-04S	Copie certifiée de l'AE pour cession de créance Maitrise d'œuvre pour la déchetterie de Bédarieux	
11/03/2021	PRIMAGROUPE	20G-004A-04S	Ordre de Service N°1 démarrage de mission AVP Moe Déchetterie de Bédarieux	
22/03/2021	LOPEZ FLORIAN		Certificat administratif pour recette exceptionnelle sur RG suite à liquidation de la société	106,73 €
02/04/2021	SMACL	1703S/2	Avenant pour hausse de 5% de l'assurance dommage aux biens pour l'année 2021.	
07/04/2021			Convention constitutive de groupement de commande ponctuel	
07/04/2021	RESAH		Bon de commande pour accès à l'accord cadre lot 1 et 2 pour 12 mois+ adhésion RESAH	3 050,00 €
08/04/2021	GAXIEU		Avenant de prolongation de délais Modification simplifiée du PLUi de St Gervais	
05/05/2021	Cabinet ROQUE		Ordre de service pour le début de la phase ACT pour le marché de maitrise d'œuvre pour les travaux de l'Aire de camping-car de LAMALOU-LES-BAINS	
17/05/2021	PRIMAGROUP	20G-004A-04S	Ordre de service N°2 pour démarrage de la mission PRO Moe Déchetterie de Bédarieux	
07/06/2021	VPNG		Rapport d'analyse des offres et décision pour le marché de suivi et accompagnement juridique pour le PLUI	14 500,00 €
11/06/2021	VPNG	21G-S04-7501	Acte Engagement pour le marché de suivi et accompagnement juridique pour le PLUI	14 500,00 €
11/06/2021	Objectif Carbone	2019GO-00-06S	Ordre de service N°5 pour validation de la phase 2 et démarrage de la phase 3 PCAET	

Question n° 25

Objet : Approbation du compte-rendu du conseil du 07 avril 2021

Le compte-rendu du conseil communautaire du 07 avril 2021 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, à l'unanimité, d'approuver ce compte-rendu.

Votes POUR : 37
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Louis LAFURIE présente le service économie composé de Pierre SECOLIER Développeur économique, Joséphine GRANIER Manager de commerce ici présents et Dorine GODARD Chargée de mission en renfort sur le numérique jusqu'au 29 octobre 2021.

Leurs missions consistent à favoriser la dynamique économique du territoire et relancer le commerce de centre-ville.

Un de leur objectif principal est que toutes les parcelles du parc OZE Cavallé Coll soient occupées avant la fin de ce mandat.

Il informe qu'une commission économie se tiendra le 08 juillet prochain.

Il laisse la parole à Pierre SECOLIER pour présenter le service économie et à Joséphine GRANIER pour présenter la plateforme « Vivre en Grand Orb ». Il remercie la présence de Mathieu LOPEZ et sa compagne - gérants de la brasserie des Aucels - qui viennent témoigner leur intérêt pour ce service.

Pierre SECOLIER et Joséphine GRANIER remercient Jean-Louis LAFURIE. Ils informent que www.vivreengrandorb.fr est une plateforme permettant de recenser tous les professionnels du territoire, notamment les producteurs locaux. A ce jour, elle est alimentée par 60 boutiques en ligne et 370 produits. Le premier mois, le site Internet a reçu 8 000 visites et ce phénomène va se développer dans les mois à venir. Le service économie accompagne les commerces de proximité vers la digitalisation ce qui leur permet de gagner en visibilité et développer les circuits courts.

Mathieu LOPEZ informe que cette plateforme est une réelle vitrine pour les produits locaux et développe les ventes de sa brasserie. Sa compagne met en ligne les produits et veille aux envois et stocks. Le site est agréable et intuitif tant pour l'utilisateur que pour l'internaute. Ils remercient Grand Orb pour cette belle initiative.

LEVÉE DE SEANCE à 18h30